



Rapport public d'activité de la CIVS 2012

Décret n°99-778 du 10 septembre 1999 instituant une commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation

Article 1

“Il est institué auprès du Premier ministre une commission chargée d'examiner les demandes individuelles présentées par les victimes ou par leurs ayants droit pour la réparation des préjudices consécutifs aux spoliations de biens intervenues du fait des législations antisémites prises, pendant l'Occupation, tant par l'occupant que par les autorités de Vichy.

La commission est chargée de rechercher et de proposer les mesures de réparation, de restitution ou d'indemnisation appropriées.”



Sommaire

| | |
|--|----|
| Introduction | 3 |
| Première partie : l'activité de la CIVS | 3 |
| Deuxième partie : la dimension internationale de l'activité de la CIVS | 9 |
| Troisième partie : perspectives pour 2013 | 13 |
| Conclusion | 16 |
| Mémento | 17 |
| Organigramme | 19 |
| Présentation schématique du traitement d'un dossier | 20 |
| Les antennes et centres d'archives consultés par le réseau de contrôle et d'investigation (RCI) et la cellule chargée des biens culturels | 21 |
| Le bilan des sommes engagées depuis le début des travaux de la Commission jusqu'au 31 décembre 2012 | 22 |
| Mesures relatives à l'Accord de Washington concernant les indemnisations en matière bancaire (18 janvier 2001) | 23 |



Introduction

- ▶ **Information** des victimes de leurs droits à indemnisation,
- ▶ **Recherche et identification** des attributaires de parts réservées.

Telles étaient les deux principales pistes de réflexion que s'assignait la CIVS à l'issue de son précédent rapport annuel. Ces deux axes marquent donc l'activité relatée dans ce douzième rapport consacré à l'année 2012.

En effet :

- ▶ d'une part, l'étude et la mise en place progressive d'outils informatiques appropriés, croisement du fichier interne avec ceux de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONACVG) et du Mémorial de la déportation des Juifs de France, doivent à terme rapproché permettre de mieux connaître la population des attributaires de l'indemnisation prévue par le décret n°99-778 du 10 septembre 1999 instituant la CIVS ;
- ▶ d'autre part, les recherches approfondies entreprises en interne, notamment en matière d'état civil, ont permis de stabiliser, en nombre et en valeurs, le montant des parts réservées.

2012 s'inscrit aussi et surtout dans un contexte international resté, malgré le temps qui passe, très attentif à l'indemnisation des spoliations de toute nature générées par l'antisémitisme, d'où l'active participation de la CIVS à divers colloques et symposiums consacrés à l'indemnisation des biens – notamment culturels – demeurés à ce jour en déshérence.

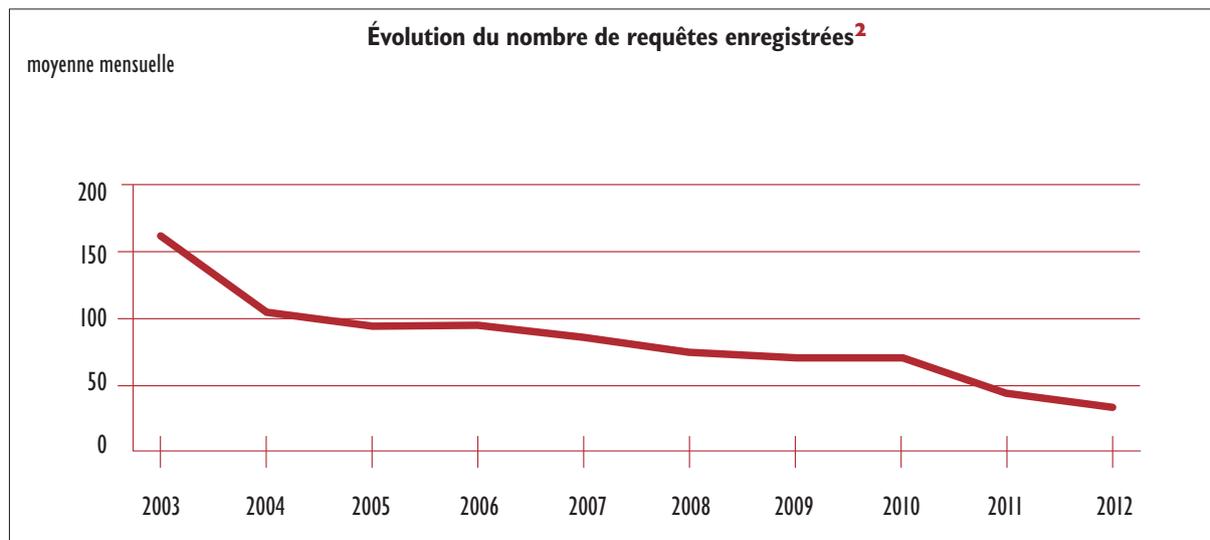
Première partie : l'activité de la CIVS

Une baisse confirmée du nombre de requêtes

Depuis le début de ses travaux en 2000 jusqu'au 31 décembre 2012, la Commission a enregistré 28 194 dossiers. 18 747 concernent des spoliations matérielles, au sens du décret n°99-778 du 10 septembre 1999¹, 9 447 des spoliations bancaires. 884 ont été classés en raison de l'absence de réception d'un questionnaire dûment renseigné ; 890 pour désistement, incompétence de la Commission ou carence des demandeurs au cours de l'instruction.

En 2012, la CIVS a enregistré 396 dossiers (286 matériels, 110 bancaires dont 34 créations internes), contre 532 en 2011. Cette baisse s'inscrit dans un processus naturel de longue durée amorcé dès l'année 2007 ainsi qu'il ressort du graphique ci-dessous.

¹ - Les préjudices retenus concernent les pillages d'appartement, d'entreprises commerciales et industrielles, de biens professionnels, la confiscation des biens dans les camps d'internement ainsi que le paiement de frais de passeur.



Les dossiers matériels

Le nombre des dossiers matériels enregistrés en 2012 a diminué de 23 % par rapport à 2011 (286 contre 373).

Au cours de l'année, le nombre de dossiers en attente de réponse au réseau de contrôle et d'investigation, service en charge des recherches auprès des centres d'archives, a diminué sensiblement, passant de 169 au mois de janvier à 128 au mois de décembre.

Enfin, 325 dossiers matériels ont été transmis au Rapporteur Général en vue de leur instruction.

Les dossiers bancaires

132 dossiers ont été étudiés par l'antenne bancaire en 2012, contre 186 en 2011, soit une baisse de 29 %. Ils se répartissent comme suit :

- ▶ 34 dossiers relèvent du Fonds B, 31 d'entre eux ont été rejetés pour forclusion attachée à ce Fonds.
- ▶ Les 98 dossiers restants ont fait l'objet d'investigations positives qui attestent de l'existence de 233 comptes bancaires. Ces derniers sont susceptibles d'ouvrir droit à une indemnisation prélevée sur le compte séquestre Fonds A ou sur le budget de l'Etat avec, s'il y a lieu, les compléments d'indemnisation prévus par l'Accord de Washington.

Fonds A et Fonds B

L'Accord de Washington (décret du 30 mars 2001) a entériné la constitution de deux fonds distincts par les établissements financiers pour répondre aux indemnisations recommandées par la CIVS en matière bancaire. Le premier, appelé « le dépôt » Fonds A et doté d'un montant de 50 000 000 USD, a pour objet d'indemniser les victimes dont les avoirs ont été identifiés. Le second, « le Fonds » Fonds B, doté d'un montant de 22 500 000 USD, pourvoit à une indemnisation forfaitaire à partir d'éléments de preuve ou de la signature d'une déclaration sur l'honneur déposés antérieurement au 2 février 2005 par les victimes ou leurs ayants droit.

² - 335 requêtes ont été reçues en moyenne chaque mois en 2002, 161 en 2003, 104 en 2004, 93 en 2005, 95 en 2006, 84 en 2007, 74 en 2008, 70 en 2009, 70 en 2010, 44 en 2011 et 33 en 2012.



La répartition de ces comptes bancaires, par établissement de crédit, se décompose de la manière suivante :

Répartition par établissement de crédit des comptes attestés en 2012

| Etablissements de Crédits | Pourcentages |
|---|--------------|
| Groupe La Poste | 28,4 |
| Groupe Crédit Agricole S.A. | 13,8 |
| Groupe BNP Paribas | 10,4 |
| Groupe Société Générale | 8,6 |
| Groupe CIC | 7,7 |
| Banques (raison sociale non identifiée) | 7,7 |
| Groupe BPCE | 7,3 |
| Banque de France | 4,2 |
| Groupe ING Banque | 3,8 |
| Groupe HSBC | 3,5 |
| Autres établissements* | 2,0 |
| Axa Banque | 1,8 |
| Crédit du Nord | 0,8 |

* Regroupement d'établissements bancaires représentant moins de 0,4% des comptes identifiés

Pour 154 dossiers, les investigations ont été closes en 2012. 98 ont été remis au Rapporteur Général en vue de leur instruction par un rapporteur. Les 56 restants se sont vus appliquer la procédure simplifiée selon laquelle le Président de la Commission statue seul³.

Au 31 décembre, les dossiers restants à soumettre au Collège délibérant, à sa formation restreinte ou au Président statuant seul portent sur 432 comptes bancaires susceptibles d'être indemnisés en application de l'Accord de Washington.

Enfin, il convient de rappeler que des rapports d'information relatifs à la gestion des dossiers bancaires et à la consommation des Fonds A et B ont été produits selon une fréquence semestrielle : les 15 juin et 15 décembre 2012. Ils sont notamment adressés aux Etats-Unis au département d'Etat ainsi qu'aux organismes représentant des plaignants.

L'accroissement du nombre des séances plénières

En 2012, 27 séances en formation plénière⁴ ont été organisées, soit 30 % de plus qu'en 2011. Elles ont permis l'examen de 193 dossiers, soit en moyenne 7 dossiers par séance.

Par ailleurs, 64 séances ont été organisées en formation restreinte⁵, soit 25 % de moins qu'en 2011, au cours desquelles 619 dossiers ont été examinés, ce qui correspond à 10 dossiers en moyenne par séance.

³ - Voir encadré page 6.

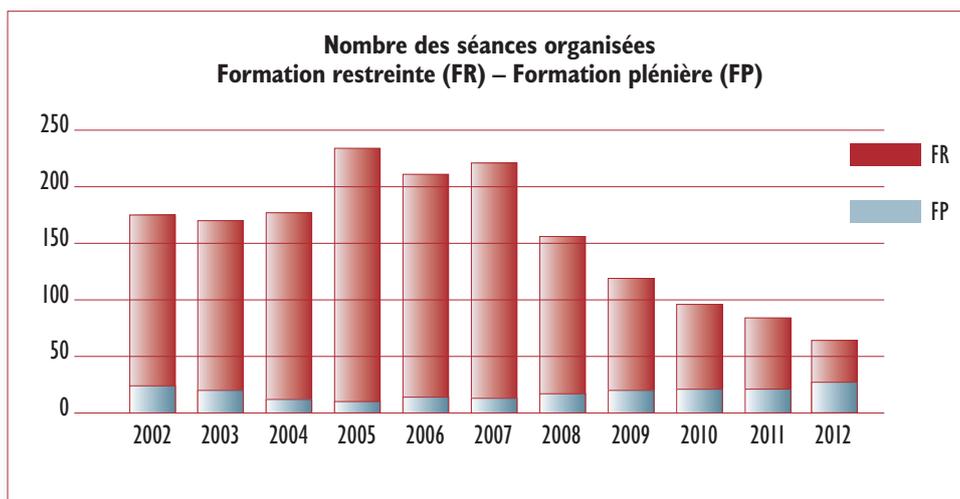
⁴ - La formation plénière, qui comprend les dix membres de la Commission, dont le quorum est de six membres, est consacrée aux questions de principe et à celles soulevant des problèmes liés aux situations historiques et factuelles les plus complexes. Elle examine aussi, depuis 2001, les demandes de nouvel examen. Le nombre des dossiers présentés varie en fonction de la difficulté et de l'importance des affaires.

⁵ - La formation restreinte constitue la formation la plus fréquemment réunie. Les requêtes qu'elle examine ne présentent pas de difficultés au regard des questions de principe. L'article 3 du décret n° 2000-932 du 25 septembre 2000, modifiant le texte initial, a, d'une part, limité le quorum à trois membres et, d'autre part, confié la présidence des séances restreintes au « membre désigné par le Président de la Commission ». La présidence est ainsi assumée, à tour de rôle, par chacun des membres.



Enfin, 369 dossiers ont été examinés selon la procédure dite du «Président statuant seul».

L'accroissement notable du nombre des séances plénières par rapport à 2011 est dû à l'augmentation, d'une part, du nombre de demandes de réexamen (42, contre 8 en 2011) et, d'autre part, du nombre de dossiers dont le traitement se présente comme particulièrement complexe.



Les recommandations

En 2012, 1 220 recommandations ont été émises. 987 ont porté sur des spoliations matérielles et 233 sur des spoliations bancaires, pour un montant total d'indemnisation imputé à la charge de l'Etat de 10 387 657 euros, dont 423 968 euros relatifs à des spoliations bancaires⁶. Parmi ces recommandations, 430 ont été émises dans le cadre de la procédure du Président statuant seul.

La procédure du Président statuant seul

Le décret du 20 juin 2001 modifiant le décret initial du 10 septembre 1999 a donné au Président la possibilité de statuer seul. Les requêtes examinées dans ce cadre sont choisies en fonction de l'urgence déterminée par rapport à la situation personnelle du requérant lorsque l'affaire ne présente pas de difficulté particulière.

La procédure a été étendue dès 2002 aux requêtes bancaires pour lesquelles les établissements bancaires interrogés ont donné un accord de principe sur l'octroi d'une éventuelle indemnisation par la Commission.

Cette procédure est également utilisée, d'une part, pour l'établissement des recommandations de levées des parts réservées à l'intention des ayants droit identifiés mais non associés à la requête initiale et, d'autre part, à la suite de l'examen de certaines demandes complémentaires (passage de la ligne de démarcation, pillage de logements de refuge, valeurs confisquées lors des arrestations ou des internements dans les camps français, etc.)

⁶ - Le montant annuel imputé à la charge des fonds bancaires ne peut être ventilé entre le Fonds A et le Fonds B, la Commission n'étant pas détentrice des éléments chiffrés nécessaires à cette ventilation.



Parmi les 1 220 recommandations, 353 recommandations de rejet ont été formulées, à savoir 284 dans le cadre des dossiers matériels et 69 relatives à des dossiers bancaires, 20 d'entre elles résultant de la forclusion⁷ attachée au Fonds B. Enfin, 384 recommandations de levées de parts réservées ont été émises (306 matérielles et 78 bancaires).

La spécificité des demandes

L'éloignement progressif des faits conjugué à la relève des générations⁸ rend l'instruction des demandes plus complexe, notamment celles concernant des spoliations intervenues sur le sol tunisien. En 2012, 357 dossiers ont été transmis au Rapporteur Général pour instruction (contre 683 en 2011) parmi lesquels 32, soit 9 %, concernaient des spoliations intervenues en Tunisie.

La Commission doit aussi traiter un nombre important de demandes autres que celles relatives à l'examen « traditionnel » d'une requête : réexamens, levées de parts réservées (384 en 2012 contre 392 en 2011), œuvres d'art, etc.

Éléments de prospective

La Commission enregistre encore en moyenne chaque mois une trentaine de requêtes, contre une quarantaine en 2011. Si cette baisse est susceptible de se poursuivre en 2013, il est toutefois possible d'envisager une évolution différente.

En effet, la CIVS n'a pas encore entrepris de campagne d'information du public en vue de susciter des demandes de victimes ou d'ayants droit de victimes. Certaines actions menées en ce sens pourraient conduire au dépôt de nouvelles requêtes⁹.

Par ailleurs, le nombre de victimes au titre desquelles une indemnité a été demandée s'élève à 40.000, alors que 300.000 Juifs vivaient en France en 1940, que 76.000 d'entre eux ont été déportés, dont seulement 2000 ont survécu.

Même si, pour des motifs personnels, certaines victimes et ayants droit de victimes ne souhaitent pas solliciter la CIVS, d'autres pourraient décider de saisir la Commission en vue d'obtenir une indemnisation.

⁷ - En date du 2 février 2005.

⁸ - Alors qu'en 2000, les victimes directes de spoliations représentaient 11 % des attributaires d'indemnisations, elles ne comptent aujourd'hui que pour moins de 2 %. De même, les filles et fils de victimes directes ne représentent actuellement plus que 38 % des attributaires alors qu'ils étaient 69 % en 2000.

⁹ - Voir page 13 et 14.



Deuxième partie : la dimension internationale de l'activité de la CIVS

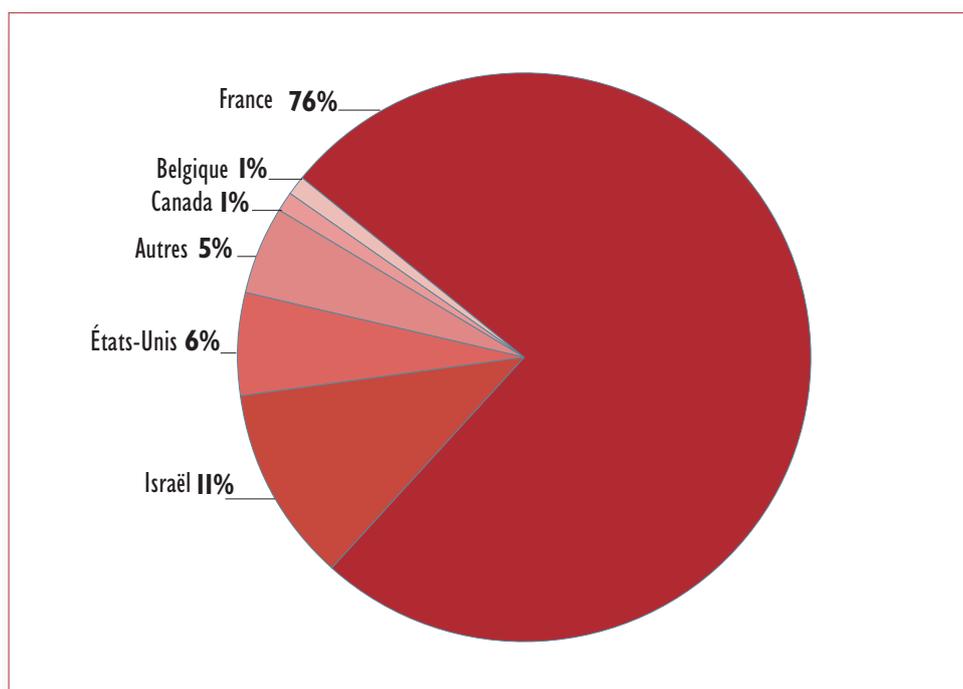
Rappel général

L'indemnisation concerne tous les Juifs, **QUELLE QUE SOIT LEUR NATIONALITÉ**, victimes de spoliations réalisées sur un territoire où s'exerçait la souveraineté française. Le lieu géographique de réalisation de la spoliation est donc le critère de compétence déterminant.

Un quart de requérants résidents à l'étranger

Au 31 décembre 2012, 49 896 personnes (requérants, ayants droit) avaient eu un contact direct avec la CIVS. Parmi elles, 38 084 vivent en France et 11 812 à l'étranger.

Origine géographique des requérants et des ayants droit



La Conférence de Prague et ses prolongements

Au mois de juin 2009 s'est tenue à Prague, en République tchèque, la Conférence sur le sort des biens des victimes de l'Holocauste. L'objectif de cette réunion était d'accélérer le processus d'indemnisation des Juifs européens. La Conférence de Prague s'est conclue par la Déclaration de Terezin, approuvée par 47 pays qui ont pris l'engagement moral de poursuivre le processus de réparation des biens juifs spoliés pendant la Shoah. Au cours des différentes rencontres qui se sont tenues dans le cadre de cette Conférence, la CIVS, a pu faire connaître aux participants la politique de la France et les actions menées en termes de réparation.



A la suite de la Déclaration de Terezin, 39 de ces pays se sont réunis l'année suivante à Prague pour souscrire à un « Guide des bonnes pratiques concernant la restitution et la compensation des biens immobiliers spoliés ou injustement saisis par les nazis, les fascistes et leurs collaborateurs pendant la période de la Shoah, c'est-à-dire entre 1933 et 1945, et notamment durant la Seconde Guerre mondiale. »¹⁰

Enfin, dans le prolongement des rencontres précédentes, une nouvelle conférence sur la spoliation des biens immobiliers sous l'Occupation (« *Immovable Property Review Conference* ») s'est tenue à Prague du 26 au 28 novembre 2012. M. David Ruzié, en sa qualité de membre du collège délibérant de la Commission, a participé à ce symposium organisé par l'ESLI (*European Shoah Legacy Institute*) qui visait à mesurer les progrès accomplis en matière d'indemnisation et à envisager les futures actions à mener.

Missions, déplacements, colloques

La Commission rencontre régulièrement, lors de ses missions à l'étranger, les représentants des principales institutions juives et administrations locales partenaires.

Israël

Le premier semestre 2012 a été marqué par le déplacement en Israël du Rapporteur Général, M. Pierre-Alain Weill. Outre des journalistes et des membres de la communauté scientifique, il a rencontré à Jérusalem et à Tel-Aviv des représentants :

- des chancelleries, en particulier l'ambassadeur de France en Israël, M. Christophe Bigot, et le consul général de France à Jérusalem, M. Frédéric Desagneaux ;
- de la communauté juive ;
- des autorités israéliennes (ministère des Affaires Étrangères, Municipalité de Jérusalem, Mémorial de Yad Vashem) ;
- des élus de la Knesset ;
- enfin, des requérants.

Ces rencontres ont permis d'informer les interlocuteurs de la CIVS en Israël sur les questions auxquelles est confrontée la Commission, en particulier le traitement de l'indemnisation des spoliations intervenues en Tunisie.

Les spoliations en Tunisie

La population juive de Tunisie s'élevait à 90.000 personnes en 1939. Elle a subi les effets des lois antisémites de 1940 à 1943. Les spoliations ont surtout eu lieu entre novembre 1942 et mai 1943 pendant l'Occupation allemande. La moitié de la population juive de Tunisie s'est établie en Israël après l'indépendance le 20 mars 1956, l'autre moitié en France.

Allemagne

Du 20 au 22 juin 2012, le Président de la Commission, le Vice-président, le Directeur, le Rapporteur Général et plusieurs membres du personnel de la CIVS se sont rendus à Berlin pour y ren-

¹⁰ - "Guidelines and Best Practices for the Restitution and Compensation of Immovable (Real) Property Confiscated or Otherwise Wrongfully Seized by the Nazis, Fascists and Their Collaborators during the Holocaust (Shoah) Era between 1933-1945, Including the Period of World War II".



contrer les responsables des deux centres d'archives allemands consultés régulièrement par l'antenne de la CIVS de Berlin :

- ▀ le BADV (Office fédéral des services centraux et des questions de spoliations non résolues) ;
- ▀ les Archives du land de Berlin.

Dans le cadre de cette mission, d'autres réunions de travail ont été organisées avec l'ambassadeur de France en Allemagne, M. Kurt Bley, directeur du service des restitutions au ministère des Finances allemand, Mme Halina Wawzyniak, députée et vice-présidente du comité de la justice du Bundestag, et M. Hermann Simon, directeur du Centrum Judaicum. Cette mission a permis de constater la permanence de l'indemnisation des spoliations antisémites, notamment pour ce qui concerne les länder de l'ex-RDA, et la nécessité, pour y parvenir, de passer d'une indemnisation individuelle à une indemnisation collective par l'intermédiaire des institutions juives représentatives, notamment la *Claims Conference*¹¹.

Pays-Bas

Les 26 et 27 novembre 2012, une délégation de la CIVS¹² a participé à La Haye au symposium portant sur la spoliation des œuvres d'art en Europe durant la Seconde Guerre mondiale organisé par l'homologue néerlandais de la Commission¹³.

Par ailleurs, dans le cadre du colloque « 1942, d'El-Alamein à l'opération Torch » organisé du 6 au 8 novembre 2012 au Mémorial de la Shoah à Paris, M^{me} Anne Grynberg, membre du collège délibérant, est intervenue sur le thème suivant : « La confiscation de l'or des Juifs de Djerba : une spoliation spécifique ».

¹¹ - Conference on Jewish Material Claims Against Germany.

¹² - Composée de M. Michel Jeannoutot, M. Jean-Pierre Bady, M. Jean-Pierre Le Ridant, M. Pierre-Alain Weill et Mme Muriel de Bastier.

¹³ - Voir page 13.



Troisième partie : perspectives pour 2013

Les personnels

Depuis 12 ans, les effectifs des rapporteurs et du personnel sont régulièrement adaptés à l'activité (redéploiement, recrutement ponctuel, suppression de poste après un départ). Au 31 décembre 2012, 27 agents¹⁴ contribuent aux travaux de la Commission. Ils étaient encore 41 en 2007. Par ailleurs, le nombre de rapporteurs est passé de 30 à 18 entre 2007 et 2012.

Le redéploiement vise à maintenir le haut niveau de compétence des personnels, et surtout à rendre chacun apte au changement fonctionnel, soit en interne, soit en externe dans le cadre d'un projet de carrière personnel. Ainsi, les départs d'un des trois secrétaires de séances et de la chargée de mission pour les affaires administratives et financières ont été compensés par une réorganisation des services.

Cette politique est nécessaire pour permettre la continuité d'un traitement efficace et de qualité des demandes des victimes et de leurs ayants droit.

La communication et l'information

Au cours de l'année 2012¹⁵, le site Internet de la CIVS, proposé en quatre langues (français, anglais, allemand et hébreu), a comptabilisé 31 048 connexions¹⁶. Grâce à cet outil, la Commission continue d'informer, régulièrement, les internautes sur ses missions (notamment à l'étranger) et ses réalisations (rapport d'activité). Les consultations les plus nombreuses concernent les rubriques « actualités » (49 %), « questions / réponses » (17 %) ainsi que les pages d'informations relatives au fonctionnement de la CIVS (16 %).

La localisation géographique des visiteurs du site a peu évolué par rapport à 2011. Le pourcentage d'internautes français a légèrement augmenté (74 % contre 71 %) ; celui des Nord-américains est resté sensiblement le même (8,8 % contre 8,7 %). Dans l'hexagone, les visiteurs du site sont d'abord et majoritairement originaires d'Île-de-France (44 %, contre 54 % en 2011) puis des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur (4,1 % contre 3,5 % en 2011), Rhône-Alpes (3,8 % contre 3,1 % en 2011) et Picardie (2,2 %, contre 1,5 % en 2011).

Il convient de noter que, depuis le début de l'année 2012, le gouvernement français met à disposition de tous, via le portail data.gouv.fr, plus de 300.000 données publiques issues des ministères, des collectivités locales ou encore des autorités administratives parmi lesquelles les chiffres clés de la Commission. Ce portail pourrait d'ailleurs à l'avenir être utilisé pour diffuser d'autres données statistiques.

La recherche active d'ayants droit et d'éventuels attributaires

L'instruction et l'examen d'un dossier peuvent révéler l'existence d'ayants droit qui ne sont pas associés à la procédure en cours, soit qu'ils n'aient pas souhaité donner de pouvoir de représentation aux requérants initiaux, soit que leur identité ou leurs coordonnées ne soient pas connues ou communiquées. La Commission réserve alors « expressément », sous forme de part(s) réservée(s), les quotes-parts d'indemnité leur revenant, à charge pour leurs attributaires d'en réclamer ultérieurement l'allocation. Au 31 décembre 2012, 3 962 recommandations de levée de parts réservées ont été émises, dont 699 se rapportent à des dossiers bancaires.

¹⁴ - 24 agents relèvent d'un emploi budgétaire attaché à la CIVS à Paris, 3 sont des collaborateurs engagés sous un contrat de droit local à Berlin.

¹⁵ - A l'exclusion des mois de février et de mars ainsi que de la première quinzaine d'avril, périodes au cours desquelles le site Internet de la CIVS a été en maintenance.

¹⁶ - Nombre de pages visualisées.



Les parts réservées dont la levée n'a pas été demandée sont conservées sans limitation de durée et dans l'attente d'une manifestation des ayants droit attributaires.

À l'issue de la fin des travaux de la CIVS viendra le temps de déterminer le sort des parts non réclamées. Deux situations seront à considérer :

- ▀ les parts réservées au profit d'ayants droit identifiés de la famille des requérants ;
- ▀ les parts réservées au bénéfice d'ayants droit dont l'identité et le nombre ne sont pas connus.

La Commission a entrepris, depuis septembre 2008, le recensement exhaustif du nombre et du montant des indemnisations représentés par les parts effectives et réservées attribuées dans les recommandations émises à ce jour. Au 31 décembre 2012, le montant total des parts réservées qui n'ont pas encore été levées pour les seuls dossiers matériels s'élève à 26 194 715 euros¹⁷. Dans le cadre de ce recensement, une procédure de relance par courrier est effectuée. La Commission compte ainsi permettre la plus large distribution possible du montant des sommes réservées aux ayants droit.

Par ailleurs, la CIVS a sollicité la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sur la possibilité d'un croisement des fichiers de la CIVS avec ceux détenus par l'ONACVG. Ce rapprochement vise à rechercher un moyen permettant de joindre des victimes ou des ayants droit de victimes, titulaires d'une pension versée par l'ONACVG, restés dans l'ignorance des mesures adoptées par l'Etat pour l'indemnisation des spoliations antisémites. L'opération projetée, qui consistera en un rapprochement unique de fichiers, a obtenu l'autorisation de la CNIL en octobre 2012. La mise en place du dispositif est en cours.

Les œuvres d'art

L'action de la CIVS participe aux efforts de la France pour restituer à leurs propriétaires ou les indemniser des œuvres d'art pillées par l'occupant nazi.

En novembre 2012, la Commission a ainsi recommandé la restitution de six tableaux de la collection Neumann identifiés dans le répertoire des MNR (« Musées Nationaux Récupération »), œuvres issues de la spoliation artistique et confiées aux musées de France.

L'histoire de la famille Neumann

Le docteur Richard Neumann (1879-1961), industriel viennois, était propriétaire avant la guerre d'une importante collection de tableaux, riche de plus de 200 œuvres. En raison de leur confession juive, M. Neumann et son épouse Alice quittent Vienne pour Paris au moment de l'invasion de l'Autriche par l'Allemagne, en mars 1938. Moyennant finance, le couple obtient l'autorisation de faire sortir un certain nombre d'œuvres d'Autriche, le reliquat étant réquisitionné pour les collections publiques autrichiennes. M. et M^{me} Neumann quittent Paris en 1941 et leur appartement est réquisitionné puis vidé en mai 1942. Pour financer leur voyage, ils vendent dans l'urgence un certain nombre de tableaux. Le couple est arrêté au passage de la ligne de démarcation, mais il obtient finalement l'autorisation de quitter la France pour l'Espagne. De là, les époux gagnent La Havane où ils restent jusqu'à la fin de la guerre, avant de s'installer définitivement aux Etats-Unis. En septembre 1949, M. Neumann dépose un dossier de réclamation auprès de l'Office des Biens et Intérêts Privés (OBIP) et certains biens lui sont alors restitués. En janvier 1965, la famille reçoit une indemnisation des biens disparus de l'appartement parisien dans le cadre de la loi BRÜG du 19 juillet 1957 promulguée par le gouvernement fédéral allemand. Saisie par l'ayant droit de M. Neumann, la CIVS a contribué, aux côtés d'autres services de l'Etat et de chercheurs étrangers, au travail de recherche et d'identification des six tableaux qui lui ont été restitués.

¹⁷ - Concernant le volet bancaire, le montant communiqué par le Fonds Social Juif Unifié (FSJU) s'élève à 1 619 135 USD.



Par ailleurs, au cours de l'année 2012, la CIVS a participé à divers colloques en France et à l'étranger :

- ▶ elle a présenté son action le 28 mars 2012 dans le cadre d'une journée d'étude organisée à Angers par l'Université Rennes 2 et portant sur : « Les spoliations artistiques en France sous l'occupation et les problèmes de leur restitution après la Seconde Guerre mondiale » ;
- ▶ plusieurs de ses membres sont intervenus, aux côtés d'autres institutions similaires¹⁸, lors du symposium qui s'est tenu à La Haye, les 26 et 27 novembre 2012, organisé par le Comité des restitutions néerlandais sur le thème : « Des solutions justes et équitables ? Solutions alternatives aux litiges concernant les œuvres d'art pillées par les nazis : statu quo et nouveaux développements »¹⁹.

Il ressort de ces travaux que tous les pays participants vérifient la provenance des collections publiques de manière à avoir des musées débarrassés d'œuvres d'origine douteuse.

Un réseau international

Soucieuse de la tâche qu'il reste à accomplir dans le domaine de la recherche de provenance des œuvres d'art, la CIVS renforce ses liens avec les autres comités européens et cherche à nouer des partenariats nouveaux afin de favoriser l'échange des données et des informations sur les biens culturels en déshérence. Elle estime ainsi essentiel de centraliser les bases de données et d'harmoniser les pratiques au niveau européen.

La CIVS, dans un rapport adressé au Premier ministre, a proposé que soient désormais prises en charge, par les conservateurs eux-mêmes, les recherches des ayants droit des œuvres d'art MNR. Un groupe de travail a donc été installé, composé d'experts des Musées de France et de la CIVS, pour étudier la méthodologie nécessaire à ce projet et lancer les premières recherches utiles. Cette proposition a été reprise dans un rapport par Mme Corinne Bouchoux, sénatrice du Maine-et-Loire.

Le Comité d'histoire

Créé par un arrêté du Premier ministre en date du 3 août 2007, le Comité d'histoire auprès de la CIVS — dont la direction scientifique est assurée par Mme Anne Grynberg, professeur des universités en histoire contemporaine — a été prolongé jusqu'au 1er juillet 2013. A cette date, il présentera le bilan de ses travaux sur la genèse, les conditions d'établissement et de fonctionnement, l'activité et le rôle de la CIVS, en inscrivant son histoire dans celle de la politique française d'indemnisation depuis l'immédiat après-guerre jusqu'à nos jours.

Par ailleurs, dans le cadre de l'exposition *La spoliation des Juifs : une politique d'État (1940-1944)* présentée par le Mémorial de la Shoah du 30 janvier au 29 septembre 2013, le Comité d'histoire organisera une journée d'étude le 14 avril 2013 sur le thème : *Restitutions des « biens juifs » spoliés, indemnisations, « réparation(s) »*.

¹⁸ - Beirat – Kommission für Provenienzforschung (Conseil de restitution d'art autrichien – Commission de recherche sur la provenance, Autriche) ; Spoliation Advisory Panel (Comité consultatif sur les spoliations, Royaume-Uni) ; Adviescommissie Restitutieverzoeken Cultuuroederen en Tweede Wereldoorlog – Restitutiecommissie (Comité consultatif sur l'évaluation des demandes de restitution des biens culturels disparus pendant la Seconde Guerre mondiale, Comité des restitutions, Pays-Bas) ; Beratende Kommission im Zusammenhang mit der Rückgabe NS-verfolgungsbedingt entzogener Kulturgüter, insbesondere aus jüdischem Besitz (Commission consultative sur le retour des biens culturels saisis à la suite de la persécution nazie, en particulier celle des Juifs, Allemagne).

¹⁹ - « Fair and Just Solutions ? Alternatives to litigation in Nazi looted art disputes, status quo and new developments ».



Enfin, l'ouvrage *L'Irréparable. Itinéraires d'artistes et d'amateurs d'art juifs, réfugiés du « Troisième Reich » en France*²⁰ paraîtra en édition bilingue français-allemand et sera présenté le 4 juin prochain aux Archives de Paris et le 20 juin au Mémorial de la Shoah. Coédité avec la Koordinierungsstelle Magdeburg, institution créée en 1994 par le gouvernement fédéral et l'ensemble des autorités des Länder d'Allemagne pour effectuer des recherches sur les œuvres d'art et les biens culturels spoliés, ce livre retrace les itinéraires de sept artistes d'Allemagne ou d'Autriche qui se réfugièrent en France à partir de 1933 ou qui, déjà présents dans l'Hexagone, décidèrent d'y rester après l'avènement de Hitler. Ils furent spoliés à la fois dans leur pays d'origine et sur leur terre d'accueil.

Conclusion

L'exercice 2013 de la CIVS s'est donc ouvert sur un double constat : un rythme de décrue d'activité en voie de stabilisation autour de 35 nouvelles requêtes reçues chaque mois ; une accélération sensible de la liquidation des parts réservées²¹. Le « cœur » de la mission assignée par les pouvoirs publics continue donc de constituer une part significative, mais désormais non exclusive de l'activité de la Commission.

Les réflexions menées en interne au cours de l'année, et les acquis recueillis à l'issue des rencontres internationales, conduisent désormais la CIVS à ouvrir des champs nouveaux dont l'exploration va également la mobiliser en 2013 :

- ▀ d'une part, la recherche et l'identification des attributaires qui à ce jour ne se sont pas manifestés. Les résultats dépendront des moyens humains et des outils informatiques mis en œuvre.
- ▀ d'autre part, le groupe de travail sur les recherches d'origine des œuvres d'art MNR en déshérence, dont la constitution à l'initiative de la Commission vient d'être décidée par les pouvoirs publics.

Ces actions s'inscrivent dans la préparation du bilan que la Commission sera inévitablement amenée à réaliser, dans la perspective d'une clôture de ses opérations, dont la décision relève évidemment de l'autorité publique.

²⁰ - En allemand : *Irreparabel. Lebenswege jüdischer Künstlerinnen, Künstler und Kunstkenner auf der Flucht aus dem „Dritten Reich“ in Frankreich*

²¹ - En 2012, la Commission a émis 384 recommandations de levée de parts réservées concernant 656 attributaires, pour un montant de 1 974 063 euros à la charge de l'Etat.



Mémento

Exécutif de la Commission :

Président : **M. Michel JEANNOUTOT**, conseiller honoraire à la Cour de cassation,
ancien premier président de cour d'appel
Vice-président : **M. François BERNARD**, conseiller d'État honoraire
Directeur : **M. Jean-Pierre LE RIDANT**, ancien député
Rapporteur général : **M. Pierre-Alain WEILL**, président de chambre honoraire
à la cour d'appel de Paris

Membres du Collège délibérant

M. François BERNARD, conseiller d'État honoraire, vice-président de la Commission
M. Jean-Pierre BADY, conseiller maître honoraire à la Cour des comptes
M. Bernard BOUBLI, conseiller doyen honoraire à la Cour de cassation
M. Michel JEANNOUTOT, conseiller honoraire à la Cour de cassation,
Président de la Commission
M^{me} Anne GRYNBERG, professeur à l'Institut national des langues et civilisations orientales
(INALCO), chercheur à l'Institut d'Histoire et du Temps Présent (IHTP)
M. Gérard ISRAËL, philosophe, écrivain et membre du comité directeur
du Conseil Représentatif des Institutions Juives de France (CRIF)
M. Pierre KAUFFMANN, secrétaire général du Mémorial de la Shoah
M. Pierre PARTHONNAUD, conseiller maître honoraire à la Cour des comptes
M. David RUZIÉ, doyen honoraire et professeur émérite des universités
M. Henri TOUTÉE, président de la section des finances du Conseil d'État

Commissaire du Gouvernement

M. Bertrand DACOSTA, maître des requêtes au Conseil d'État

Rapporteurs

M^{me} Monique ABITTAN, magistrat de l'ordre judiciaire
M. Jean-Michel AUGUSTIN, magistrat de l'ordre judiciaire
M. Christophe BACONNIER, magistrat de l'ordre judiciaire
M^{me} Françoise CHANDELON, magistrat de l'ordre judiciaire
M. Brice CHARLES, magistrat de l'ordre administratif
M. Claude COHEN, magistrat de l'ordre judiciaire
M^{me} Rosine CUSSET, magistrat de l'ordre judiciaire
M^{me} Chantal DESCOURS-GATIN, magistrat de l'ordre administratif
M^{me} Marie FRANCESCHINI, magistrat de l'ordre judiciaire
M. François GAYET, magistrat de l'ordre administratif
M^{me} Nicole JULIENNE-SAURIN, magistrat de l'ordre judiciaire
M^{me} France LEGUELTEL, magistrat de l'ordre judiciaire
M. Ivan LUBEN, magistrat de l'ordre administratif
M. Jean-Pierre MARCUS, magistrat de l'ordre judiciaire
M^{me} Éliane MARY, magistrat de l'ordre judiciaire
M. Michel MOREL, magistrat de l'ordre judiciaire
M^{me} Marie-Hélène VALENSI, magistrat de l'ordre judiciaire
M^{me} Sophie ZAGURY, magistrat de l'ordre judiciaire



Dossiers enregistrés : 28 194

Dont :

- ▶ 18 747 dossiers matériels, parmi lesquels 750 ont été classés pour désistement, incompétence de la Commission ou carence des demandeurs.
- ▶ 9 447 dossiers bancaires, parmi lesquels 140 ont été classés pour désistement, incompétence de la Commission ou carence des demandeurs.

Fréquence des séances :

- ▶ Formations restreintes : **4 par mois**
- ▶ Formations plénières : **2 par mois**

Séances organisées en 2012 : 91

- ▶ Formations restreintes : 64
- ▶ Formations plénières : 27

Nombre moyen de dossiers examinés par séance :

- ▶ Formations restreintes : **10**
- ▶ Formations plénières : **7**

Recommandations adoptées²² : 32 339

- ▶ 20 402 recommandations matérielles
- ▶ 11 937 recommandations bancaires
dont 11 259 recommandations émises dans le cadre de la procédure du Président statuant seul (35 % des recommandations adoptées).

Dossiers examinés en commission²³ ou présentés au Président statuant seul : 32 360

Recommandations de rejet : 3 893 (soit 12,03 % des recommandations formulées)

- ▶ Au titre des spoliations matérielles : 1 651
- ▶ Au titre des spoliations bancaires : 2 242

Demandes de réexamen examinées en Commission : 638

Dossiers en cours au 1^{er} janvier 2013 : 553

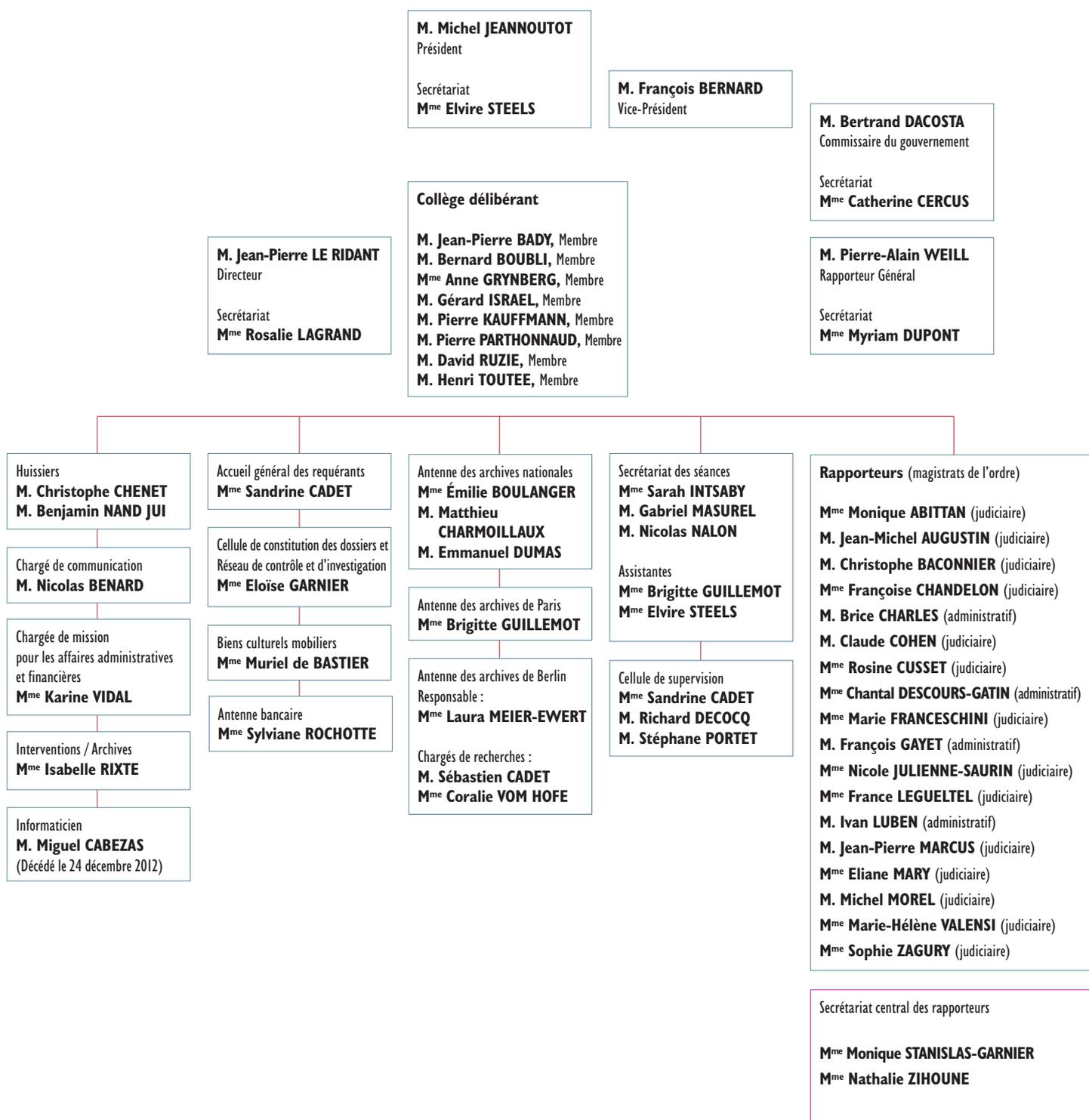
- ▶ Dossiers matériels : 434
- ▶ Dossiers bancaires : 119

²² - Tous préjudices confondus, rejets compris. À un dossier peuvent correspondre plusieurs recommandations.

²³ - À un dossier peuvent correspondre plusieurs passages en séance.

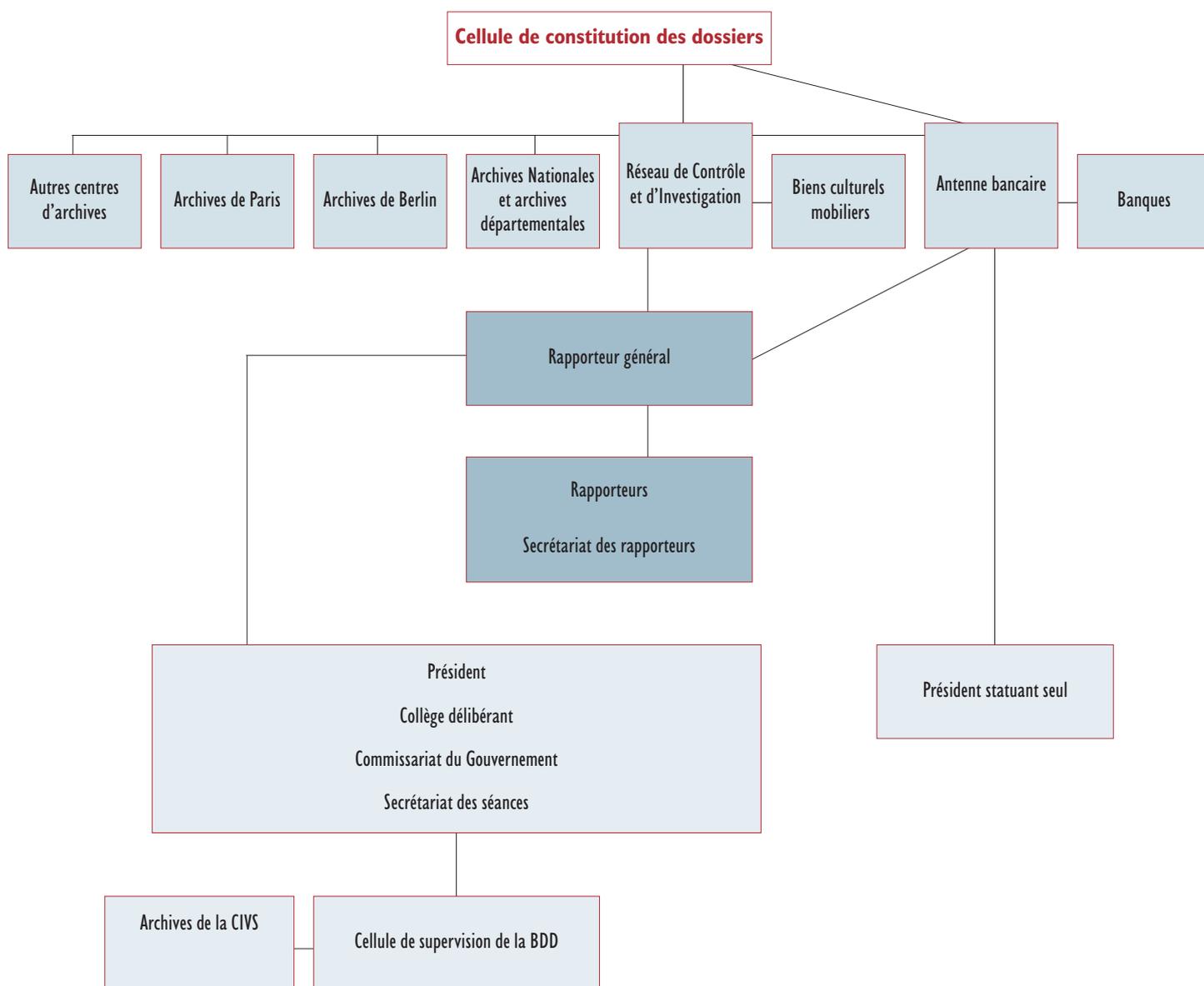


Organigramme





Présentation schématique du traitement d'un dossier





Les antennes et centre d'archives consultés par le rci et la cellule chargée des biens culturels

| | | |
|---|---|--|
| <p>Antenne de la CIVS à Berlin</p> <p>Ambassade de France en Allemagne Pariser Platz 5 10117 BERLIN</p> | <p>Antenne de la CIVS aux Archives Nationales</p> <p>Section XX^e siècle 60, rue des Francs-Bourgeois 75003 PARIS</p> | <p>Antenne de la CIVS aux Archives de Paris</p> <p>18, boulevard Sérurier 75019 PARIS</p> |
| | <p>Archives Départementales</p> | |
| <p>Centre de Documentation Juive Contemporaine</p> <p>17 rue Geoffroy L'Asnier 75004 PARIS</p> | <p>Préfecture de Police de Paris</p> <p>1 bis, rue des Carmes 75005 PARIS</p> | <p>Caisse des Dépôts et Consignations</p> <p>DBRP2. Cellule des biens spoliés 15, quai Anatole France DBRA5-Pôle 4 75356 PARIS 07 SP</p> |
| <p>Ministère des Affaires étrangères</p> <p>Fonds d'archives de la Récupération artistique 3, rue Suzanne Masson 93126 LA COURNEUVE CEDEX</p> | <p>Ministère des Affaires étrangères</p> <p>Centre des Archives diplomatiques 17, rue Casterneau B.P. 43605 44036 NANTES</p> | <p>Ministère de la Culture et de la Communication</p> <p>Direction générale des patrimoines Service des musées de France 6, rue Pyramides 75041 PARIS CEDEX 01</p> |
| <p>The Central Archives for the History of Jewish People</p> <p>(pour la consultation du fonds d'archives du bureau des spoliations mobilières du FSJU) <i>Université Hébraïque de Jérusalem</i> 46 rehov Jabotinsky JERUSALEM</p> | <p>Fédération Française des Sociétés d'Assurance (F.F.S.A.)</p> <p>26, boulevard Haussmann 75311 PARIS CEDEX 09</p> | <p>Ministère du budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État</p> <p>Direction Générale des Finances Publiques Bureau GF3B 86, allée de Bercy 75572 PARIS CEDEX 12</p> |
| | <p>Centre des Archives d'Outre-mer</p> <p>(Pour les dossiers "Algérie") 29, chemin du moulin de Testa 13090 AIX-EN-PROVENCE</p> | |



Le bilan des sommes engagées depuis le début des travaux de la commission jusqu'au 31 décembre 2012

Le montant total des indemnisations allouées tous préjudices confondus :

Ce dernier montant se répartit comme suit :

469 207 956 €

Le montant global des indemnisations versées au titre des seules spoliations bancaires :

50 010 159 €

Ce dernier montant se répartit comme suit :

▀ Compte séquestre – Fonds A : 14 747 758 € + 2 439 273 € (au titre du Fonds B depuis octobre 2008)²⁴

▀ Fonds B : 24 080 820 € (arrêté en octobre 2008)

Soit 41 267 851 €

Doit être ajouté à ce chiffre le montant des sommes allouées par l'État au titre des spoliations bancaires : **8 742 308 €**

²⁴ - Chiffres communiqués par la Caisse des dépôts et consignations – cours du dollar au 31/12/2012 : 1,3194 €.



Mesures relatives à l'accord de Washington

Les mesures fixées par les différents échanges de lettres diplomatiques ont été les suivantes :

Année 2001 : 7-10/08/2001 :

- ▶ l'instauration d'un complément jusqu'à 1 500 USD sur le Fonds B pour les indemnités relevant du Fonds A inférieures à 1 500 USD ;
- ▶ la mise en œuvre d'un 2^e tour d'indemnité de 1 500 USD pour les requêtes Fonds A dont le solde indemnisé est inférieur à 1 500 USD et les requêtes Fonds B déposées avant la date de forclusion du 18/07/2002. Soit une indemnité totale de 3 000 USD.

Année 2002 : 30-31/05/2002 :

- ▶ le report de la date de forclusion des requêtes relevant exclusivement du Fonds B du 18 juillet 2002 au 18 janvier 2003.

Année 2005 : 02/02/2005 :

- ▶ l'indemnité des comptes débiteurs : l'arrêt des déductions des débits constatés des indemnités totales allouées ;
- ▶ le complément d'indemnité prélevé sur le Fonds B à concurrence de 3 000 USD par comptes gérés par des administrateurs provisoires inférieur à ce montant. Les sommes attestées continuent quant à elles à être prélevées sur le budget de l'État.
- ▶ l'indemnité des comptes présumés détenus par des personnes résidant à l'étranger durant la période 1940-1944

Année 2006 : 21/02/2006 :

- ▶ l'indemnité exceptionnelle de 15 000 USD allouée aux survivants de la Shoah répondant à quatre critères définis, prélevée sur le Fonds A ;
- ▶ l'attribution d'un montant additionnel jusqu'à 10 000 USD prélevé sur le Fonds A pour les comptes personnels et professionnels dont le solde attesté et indemnisé est supérieur à 3 000 USD ;
- ▶ l'indemnité forfaitaire de 1 000 USD imputée au Fonds B pour les comptes attestés personnels ou professionnels dont le solde attesté et indemnisé est inférieur à 3 000 USD ;
- ▶ la levée de la forclusion attachée au Fonds B du 18 janvier 2003 à la date du 2 février 2005 ;
- ▶ la substitution du Fonds A au Fonds B en cas d'épuisement de ce dernier ;
- ▶ l'abaissement du compte séquestre Fonds A à 10 000 000 USD.

12/04/2006 :

Lettre conjointe interprétative de l'accord sous forme d'échange de lettres diplomatiques du 21 février 2006.

L'année 2006 a été marquée par la signature du dernier échange de lettres diplomatiques qui ont constitué un règlement global et définitif pour solde de tout compte de l'Accord de Washington.

PREMIER MINISTRE

Commission pour l'indemnisation
des victimes de spoliations
intervenues du fait des législations antisémites
en vigueur pendant l'Occupation
– CIVS –

1, rue de la Manutention - 75 116 PARIS
Tél. : 01 56 52 85 00 – Fax : 01 56 52 85 73

webmestre@civs.gouv.fr
www.civs.gouv.fr